

● ASSURANCES

Le Soda's Club est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de communes.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège ou lycée couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires d'un véhicule 2 roues doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues.

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne peut assurer le remboursement d'un vêtement ou d'un matériel dégradé dans le cadre d'une activité si sa responsabilité n'est pas engagée.

Celle-ci sera déterminée au vu des circonstances.

● FRAIS MÉDICAUX

En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge l'enfant ou au directeur si celui-ci a avancé les frais.

EN CAS D'ACCIDENT, UNE DÉCLARATION SERA FAITE DANS LES 48 HEURES.

● SANCTIONS

Les jeunes, leurs parents, partenaires privilégiés du projet éducatif, choisissent et s'engagent dès l'inscription au Soda's Club, à respecter son règlement intérieur, conforme aux textes de lois en vigueur, et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent.

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents,
- Prise en charge des frais de réparation en cas de dégradation,
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Animation Jeunesse Pévèle Carembault

Tél. : 03 28 76 99 76

jeunesse@pevelecarembault.fr

www.pevelecarembault.fr/jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant les Soda's Cool Adolescents : jeune, animateur, directeur et parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Dialogue et respect ne peuvent que favoriser l'épanouissement des jeunes.

● CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SODA'S

L'inscription aux Soda's Cool (mercredi, samedi et soirée, selon planning, en dehors des vacances scolaires) est réservée aux jeunes de 14 ans à 17 ans.

● TARIFS POUR L'INSCRIPTION AUX SODA'S COOL

Pour pouvoir participer aux activités des Soda's Cool, une adhésion annuelle est obligatoire auprès de votre animateur. Elle donne accès à toutes les activités à l'année et permet de bénéficier de l'assurance responsabilité civile de la Pévèle Carembault. Il est toutefois conseillé de contracter une garantie individuelle accident pour l'adolescent auprès de votre assureur (voir rubrique assurances).

Une fois l'adhésion effective et les documents de renseignements remplis par les parents, le jeune peut profiter des temps d'activités.

	Pévèle Carembault	Extérieur
De 0 à 369	4,60 €	6,45 €
De 370 à 499	5,10 €	7,15 €
De 500 à 700	5,60 €	7,85 €
De 701 à 873	6,10 €	8,55 €
De 874 à 1073	7,15 €	10 €
De 1074 à 1273	8,15 €	11,40 €
De 1274 à 1473	9,70 €	13,60 €
1474 et +	10,20 €	14,30 €

● INSCRIPTION AUX SODA'S COOL

Pour vous inscrire à l'un de nos Soda's Cool, vous devez obligatoirement rencontrer le directeur pendant les horaires d'ouverture du Soda's Cool.

Lors de cette rencontre, un « Dossier Famille » sera créé et intégré à une base de données numérique, accessible à l'ensemble des directeurs du territoire : il vous faudra vous munir de votre Quotient Familial, remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire (exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Si le directeur n'a pas ces informations médicales, le jeune ne sera pas accueilli.

● DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT À L'INFORMATION DES FAMILLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Vous pouvez exercer ce droit en contactant le Service Animation Jeunesse de la Pèvèle Carembault.

● FACTURATION

Le paiement de l'adhésion annuelle se fait auprès du directeur du Soda's Cool.

Vous pouvez régler votre facture par :

- Chèque bancaire
- Chèque ANCV
- Ticket CESU
- Espèces

● VIE AU SODA'S COOL

Horaires : ils sont définis par chaque Soda's Cool.

L'accueil peut être assuré en soirée, les mercredis et/ou samedis.

Le Soda's Cool étant en accès libre, la responsabilité de l'équipe d'encadrement n'est engagée que pendant les heures de présence du jeune au sein des lieux d'activités.

● SORTIES et ACTIVITÉS

Dans le cadre des Soda's Cool, des sorties peuvent être organisées.

Pour pouvoir y participer, les jeunes doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent la sortie et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie.

Les jeunes sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueil. Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et se soumettre à l'autorité des encadrants.

Les parents nous préciseront les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur jeune lors d'activités sportives (asthme par exemple) par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison.

Lors des sorties vélo, le port du casque est obligatoire pour une plus grande sécurité.

Une participation financière pourra être demandée pour certaines sorties.

Dans le cadre des activités proposées par l'équipe d'animation, le jeune pourra participer à l'organisation d'un mini séjour. Pour cela un document annexe précisera les modalités et les conditions d'organisation de ces projets.

● RÈGLES DE VIE AU SEIN DES SODA'S COOL

Une tenue adaptée à l'accueil et aux activités proposées est exigée.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

Le jeune doit respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

Tout comportement nuisant à l'intégrité morale ou physique sera sanctionné.

En résumé chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence)
- Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, etc.)
- Respecter les équipements et matériels du Soda's Club (pas de dégradation)
- Respecter la propreté des lieux

● TABAGISME/ALCOOL/DROGUE

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein des structures et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation. Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

● VOLS

La Communauté de communes Pèvèle Carembault ne peut être tenue responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter ; cependant, il est fortement déconseillé d'amener au Soda's Club des objets de valeur (console, tablette,...) Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques.

● TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable se fera de manière réfléchie et raisonnée. Celui-ci ne sera pas interdit, mais néanmoins, des conditions et des modalités d'utilisation spécifiques seront mises en place par l'équipe de direction afin de ne pas perturber les temps d'animation. La Communauté de communes Pèvèle Carembault ne pourra être tenue responsable des vols et des dégradations de ce matériel.

● ASSURANCES

Le Soda's Club est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de communes.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège ou lycée couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires d'un véhicule 2 roues doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues.

La Communauté de communes Pèvèle Carembault ne peut assurer le remboursement d'un vêtement ou d'un matériel dégradé dans le cadre d'une activité si sa responsabilité n'est pas engagée.

Celle-ci sera déterminée au vu des circonstances.

